

UCESG INFO express

UNION DU CORPS ENSEIGNANT SECONDAIRE GENEVOIS (UCESG) 6, rue de la Tour-de-Boël – case postale 5521 - 1211 Genève 11
E-mail : secretariat@union-ge.ch - Site Internet : www.union-ge.ch

JUIN 2016

Dans ce numéro :

- Edito : Le sens d'un accord, morte la formation continue ?
- Message de la FAPEO
- Position SPG-UCESG-AGEEP
- Agenda
- Adhérez à l'UCESG

AGENDA

**Séminaire syndical
CGAS sur la RIE III :
Samedi 18 juin
9h à 13h à l'UOG,
3, place des Grottes**

**Prochains comités
UCESG :**

**Lundi 20 juin à 17h
Lundi 5 septembre à 18h**

EDITO : Le sens d'un accord

Morte la formation continue ?

Aujourd'hui certains s'offusquent et déclarent « morte » la formation continue.

Or, décréter la fin de la formation continue parce qu'elle doit essentiellement se faire hors temps scolaire paraîtrait surprenant à nos collègues des autres cantons qui se forment de cette façon.

D'autre part, qui peut croire que le Conseil d'Etat se serait engagé à créer les 40 postes dus sans cette concession ? Sur un simple rappel, voire avec un peu de fermeté ?

Des inquiétudes légitimes

L'accord sur la formation continue qui a été conclu avec le Conseil d'Etat soulève des mécontentements de la part de certains collègues, et en premier lieu des formateurs ou des organisateurs de formations.

Cela est compréhensible, d'abord parce que ce sont les conditions de leur activité personnelle qui sont remises en cause. Puis, parce que ce sont les conditions de la formation continue pour tous qui sont détériorées. Enfin, parce que cet accord douloureux constitue une concession faite au Conseil d'Etat en échange de quelque chose qui était déjà dû : la mise en œuvre concrète d'un important volet de l'accord DIP-associations professionnelles de 2013.

Mais la réalité est que, bien que due, l'allocation des 40 postes nécessaires à la réduction des effectifs de l'ESII et aux maîtrises aurait parfaitement pu être différée pour longtemps encore puisque les sommes nécessaires n'étaient tout simplement pas envisagées.

À partir de ce constat, et au-delà de la critique ou du bienfondé de la concession faite à notre employeur, se posent des questions qu'il convient de clarifier afin de combattre - au mieux - les futures attaques qui ne manqueront pas de tomber.

Le rapport de force

Les grèves et les manifestations de novembre et décembre 2015 nous ont permis d'imposer une trêve et l'ouverture de négociations sectorielles.

Mais les chiffres sont clairs : à part les deux premiers jours, le nombre de grévistes était faible. Ce qui a pesé, ce sont les 10'000 manifestants dans la rue... qui n'ont pourtant pas empêché le Grand Conseil d'adopter la loi sur le «personal stop»...

Dès lors, la question qui se posait à l'UCESG était la suivante : sans budget 2016, avec un Conseil d'Etat et un Grand Conseil voulant des économies, comment faire barrage à de nouvelles



Message de la FAPEO Fédération des parents d'élèves de l'école obligatoire (Primaire et CO)

Bonjour,

Je vous réponds au nom du GAPP (Groupement des associations des parents d'élèves de l'école primaire) et de la FAPECO Fédération des associations de parents d'élèves du CO), désormais réunis sous la toute nouvelle dénomination FAPEO.

Nous avons été très satisfaits d'apprendre cet accord intervenu entre le DIP et les syndicats (*au sujet de la formation continue hors temps d'enseignement, ndlr*). La SPG et la magistrature nous en ont fait part il y a quelques semaines déjà.

Nous sommes contents que cet accord ait permis des concessions de la part du Conseil d'État pour que la rentrée 2016 se passe dans les meilleures conditions possibles en regard des circonstances budgétaires.

Nous saluons l'effort consenti par les enseignants, qui démontre que le bien des élèves est au centre de leurs préoccupations.

Anne Thorel Ruegsegger
30 mai 2016

Principales modalités de la formation continue

Comme indiqué dans la directive du 2 juin 2016 de la direction générale, la formation continue volontaire sera organisée par le département essentiellement sur des plages horaires hors du temps d'enseignement.

- Les demandes d'exception pour les séminaires figurant dans les offres de formation catalogues du DIP feront l'objet d'une liste établie par les responsables des différentes entités de formation et validées par le SG.

- Les enseignant-e-s faisant partie des catégories identifiées comme destinataires des différents séminaires présentés dans les offres de formation peuvent s'y inscrire indépendamment de leur horaire d'enseignement.

- Les formations suivies à l'extérieur du département (formation personnelle individuelle volontaire) organisées par des organismes externes au département et planifiées sur des temps d'enseignement peuvent faire l'objet d'une exception.

- Les formations continues obligatoires individuelles ainsi que les formations continues obligatoires collectives organisées par les établissements, la direction générale ou le département font partie des exceptions.

coupes et obtenir, à la rentrée 2016, le respect de l'accord conclu en 2013 entre le DIP et les associations professionnelles des enseignants ?

Concession ou levier de pression ?

La concession qui a été faite est un levier en prévision des luttes à venir. Il faut pouvoir couper l'herbe sous les pieds de celles et ceux qui prétendent que les enseignants seraient seulement des «enfants gâtés» accrochés à leurs privilèges.

En prévision des coups auxquels il faut malheureusement s'attendre, cette concession, largement compensée par les postes destinés à la réduction des effectifs de classe à l'ESII, servira de point d'appui pour permettre de regrouper, discuter, motiver et mobiliser largement dans la prochaine étape.

Le mandat donné aux négociateurs

C'est au travers des assemblées tenues dans les écoles, auxquelles tous ont été appelés à participer, que mandat a été donné à l'UCESG de négocier. Mandat précisant notamment que les enseignants du PO étaient prêts à envisager de céder du temps de formation (en plaçant leur formation continue essentiellement hors temps scolaire) mais si - et seulement si - était respectée l'intégralité du volet « effectifs et maîtrises » de l'accord de 2013 qui devait entrer en vigueur en septembre 2016.

Se préparer pour l'avenir

Pour résister à ce Conseil d'Etat et à ce Grand Conseil qui nous menacent de manière permanente avec de nouvelles attaques, outre notre détermination, il nous faudra aussi compter sur l'appui de la population. Or, le Bureau de l'UCESG est convaincu que montrer que les enseignants savent donner de leur temps pour améliorer les conditions d'études et d'enseignement des élèves est un signal fort à nos détracteurs, et à la population en général, auprès de laquelle les enseignants n'ont pas toujours bonne presse.

Le bureau de l'UCESG

Hors temps scolaire ≠ hors temps de travail

Selon la législation fédérale, la formation continue est à la charge de l'employeur et sur le temps de travail. L'accord passé avec la conseillère d'Etat n'y déroge pas. En effet, rappelons que « hors temps scolaire » ne signifie pas « hors temps de travail » ou pendant les vacances. Car, pour rappel, nous avons 38.5 semaines de travail en présence des élèves et 8.5 semaines destinées au travail librement organisé et au rattrapage de nos heures supplémentaires, auxquelles s'ajoutent – comme pour l'ensemble du personnel – 5 semaines de vraies vacances pendant l'été.

**Adhérez à l'UCESG,
l'Union, c'est vous !**

L'UCESG s'engage à vos côtés